



## Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 12 novembre 2020 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : [www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr)

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture les 19 et 20 novembre 2020 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission

Listes des actes publiés :

- **Délibérations :**

**2020-125** : Budget Principal – versement d'une subvention au budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**2020-126** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : suppression du zonage existant et transformation en une zone unique à compter de l'année 2022

**2020-127** : Alimentation en eau potable – Mise en place d'un traitement UV – Ressource de l'ilette / Fraou

**2020-128** : Alimentation en eau potable – Mise en place de pré-localisateurs – Demande de subvention

**2020-129** : Alimentation en eau potable – Mise en place de compteur de sectorisation – Demande de subvention

**2020-130** : Assainissement collectif – Acquisition de la parcelle G0656 à Gras -Andéol – Poste de refoulement de Rimouren

**2020-131** : Gestion des déchets - Association ECATE – Convention 2021 / 2023 – Activité recyclerie ressourcerie

**2020-132** : Urbanisme – Procédure de déclaration préalable à tout travaux d'édification de clôture, ravalement de façade et divisions volontaires

**2020-133** : Modification du temps de travail d'une emploi à temps non complet (inférieur ou égale à 10% et sans impact sur affiliation CNRACL)

**2020-134** : Cession CCDRAGA/NICOLLE Lots A1887 - A 1888 - A1889 - A1892 Le Grand Clos ST Martin d'Ardèche - Ancienne crèche

**2020-135** : Règlement de subvention associations

**2020-136** : Adoption du règlement intérieur

**2020-137** : Révision du Schéma Départemental en faveur du vélo -Convention de financement avec le Département de l'Ardèche

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité ([www//ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr))**

Fait à Bourg Saint Andéol le ~~20~~ novembre 2020

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



A handwritten signature in blue ink, written over the right side of the official stamp.



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 29 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_125B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emille, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christlane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-125 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Budget Principal – versement d'une subvention au budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	

Vu

- Les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

Considérant

- Que le budget d'un Service Public Industriel et Commercial tel que le SPANC, doit être équilibré en recettes et en dépenses,

- Que le versement d'une subvention d'équilibre du budget SPANC est autorisé lorsque des exigences conduisent la Commune à imposer des contraintes particulières,
- Qu'une procédure contentieuse a été ouverte sur le budget SPANC,
- Que le risque contentieux peut être considéré comme une contrainte particulière, et qu'il ne doit pas être supporté par les « redevables » du service SPANC,
- Que le montant exact de la dépense liée au contentieux ne peut être connu à l'avance,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le principe de versement d'une subvention du budget Principal vers le budget SPANC, afin de couvrir le montant exact du contentieux en cours. Un montant global sera donc budgétisé par l'intermédiaire d'une décision budgétaire modificative pour l'exercice 2020, lors des budgets primitifs et/ou supplémentaires pour les exercices suivants, voire de décisions budgétaires modificatives si besoin. Un état sera dressé au réel à la fin de chaque année pour pouvoir procéder au versement de la subvention sur la base de la dépense réalisée durant l'exercice pour les besoins de ce contentieux.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le principe de versement d'une subvention du budget Principal vers le budget SPANC, afin de couvrir le montant exact du contentieux en cours selon les modalités précisées ci-dessus
- Dit que les crédits devront être inscrits au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 77 du budget SPANC
- Autorise Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 20 NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le...  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_126B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération N° 2020-126 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : suppression du zonage existant et transformation en une zone unique à compter de l'année 2022</b>	

Vu

- La délibération n°63 du 14 octobre 2004 concernant l'instauration d'un zonage de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de la Communauté de Communes
- La délibération n°2015-044 du 09 avril 2015 concernant le vote des taux 2015 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- Les délibérations 2016-042 du 07 avril 2016, 2017-026Bis du 12 avril 2018, 2019-061 du 11 avril 2019 et 2020-056 du 11 novembre 2020 sur le vote des taux d'imposition

### Considérant

- Que par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé de créer un zonage de TEOM comportant 10 zones (une par Commune), applicable à compter de l'année 2005,
- Que le Conseil Communautaire s'était proposé, par délibération en date du 09 avril 2015, de fixer un taux unique de TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes DRAGA en 2016,
- Qu'un taux unique de TEOM a été fixé sur tout le territoire de 2016 à 2020,
- Que cette délibération doit être prise avant le 15/10/N pour une mise en application l'année suivante,

Monsieur le Vice-Président expose que le zonage instauré en 2005 n'a plus d'utilité, il propose donc au Conseil Communautaire de supprimer ce zonage de 9 zones (10 zones à l'origine moins une zone suite au départ de la commune de Saint Remèze) pour le transformer en une zone unique.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la suppression du zonage de TEOM existant, et la transformation en une zone unique.
- **Prend acte** que la mise en application aura lieu en 2022.
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout document y afférant.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29 NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_127B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 17</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christlan, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne,</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON)</p> <p><b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe</p> <p><b>Absents :</b> RIEU Roland</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-127 B</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : alimentation en eau potable – Mise en place d'un traitement UV – Ressource de l'ilette / Fraou</b></p>	

Vu

- L'arrête préfectoral n° 07-2019-12-03-004 portant autorisation du prélèvement pour l'alimentation en eau potable – Forage n°2de l'ilette.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable.

### Considérant

- Que la ressource de l'ilette est en cours d'intégration au r de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.
- Que cette ressource va potentiellement alimenter une grande partie du territoire.
- Qu'afin d'améliorer la qualité de l'eau produite sur le captage de l'ilette, il est prévu de mettre en place un traitement UV au niveau de la station du Fraou.
- Que le montant d'opération est estimé à 50 583.57 € HT
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux maximum d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Restaurer la qualité des eaux brutes des captages	70 %

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le projet de mise en place d'un traitement UV sur la ressource de l'ilette, évalué à 50 583.57 € HT ;
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 29. NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_128B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 17</li><li>- votants : 34</li></ul> <p>M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne,</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuratlon de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuratlon de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuratlon de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuratlon de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuratlon de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuratlon de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuratlon de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuratlon de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuratlon de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuratlon de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuratlon de F. LEBRETON)</p> <p><b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christlne, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe</p> <p><b>Absents :</b> RIEU Roland</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-128 B</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<p><b>Objet : Alimentation en eau potable – Mise en place de pré-localisateurs – Demande de subvention</b></p>	

Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable.

**Considérant**

- Que la Communauté de Communes souhaite favoriser la gestion durable de son service public d'eau potable en engageant une démarche permettant une meilleure connaissance du fonctionnement de son réseau.
- Qu'afin d'équiper son réseau d'équipements intelligents, il est proposé de mettre en place de vingt pré-localisateurs fixes sur le réseau.
- Que le montant d'opération est estimé à 19 300.00 € HT
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux maximum d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Travaux visant l'équipement des réseaux	50 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Adopte** le projet de mise en place de vingt pré-localisateurs fixes sur le réseau, évalué à 19 300.00 € HT ;
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération.
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
 Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..20 NOV..2020  
 Transmise en Préfecture le....  
 Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 17</li> <li>- votants : 34</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne,</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON)</p> <p><b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe</p> <p><b>Absents :</b> RIEU Roland</p>
<p><b>Délibération N° 2020-129 B</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Alimentation en eau potable – Mise en place de compteur de sectorisation – Demande de subvention</b></p>	

Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable.

**Considérant**

- Que la Communauté de Communes souhaite favoriser la gestion durable de son service public d'eau potable en engageant une démarche permettant une meilleure connaissance du fonctionnement de son réseau.
- Qu'afin d'équiper son réseau d'équipements intelligents, il est proposé de mettre en place de six compteurs de sectorisation sur le réseau.
- Que le montant d'opération est estimé à 44 407.92 € HT
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux maximum d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Travaux visant l'équipement des réseaux	50 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Adopte** le projet de mise en place de six compteurs de sectorisation sur le réseau, évalué à 44 407.92 € HT ;
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau et du département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération.
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **20 NOV 2020** ...  
 Transmise en Préfecture le.....  
 Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_130B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-130 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Assainissement collectif – Acquisition de la parcelle G0656 à Gras – Poste de refoulement de Rimouren</b>	

**Considérant**

- Que le poste de refoulement dit « de Rimouren » est situé sur un terrain privé cadastré G0656 sur la commune de Gras.
- Que la Communauté de Communes souhaite régulariser la maîtrise foncière des équipements structurants du réseau d'assainissement collectif.

- Que cette parcelle est actuellement la propriété de l'indivision
- Que les propriétaires ont donné leurs accords de cession des parcelles suivantes :

- Parcelle G0656 sur la Commune de Gras d'une superficie cadastrale de 43 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Décide d'acquérir à l'indivision SCHLUND la parcelle G0656, sur la commune de Gras, d'une superficie cadastrale de 43 m<sup>2</sup> pour un montant global de 3 000 €.
- Approuve que, le cas échéant, les frais de notaire soient intégralement supportés par la Communauté de Communes.
- Autorise Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente, ou Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le **20 NOV. 2020**  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_131B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-131 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Gestion des déchets - Association ECATE – Convention 2021 / 2023 – Activité recyclerie ressourcerie</b>	

Vu

- La délibération en date du 30 novembre 2017 approuvant la convention avec l'association ECATE et le SYPP pour la mise en place d'une ressourcerie.

Considérant

- Que la Communauté de Communes, en partenariat avec le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et l'association ECATE, travaille depuis 2009 sur la mise en place

d'une recyclerie - ressourcerie sur le site de la déchetterie de Viviers.

- Que cette activité a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 par l'association ECATE.
- Qu'afin de perpétuer le fonctionnement de cette activité sur le territoire, il est nécessaire de conventionner à nouveau avec l'association ECATE.
- Qu'il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention valable jusqu'au 31 décembre 2023 avec les participations annuelles suivantes de la Communauté de Communes :
  - 14 000 € pour l'année 2021
  - 14 000 € pour l'année 2022
  - 14 000 € pour l'année 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention 2021 -2023 avec l'association ECATE et le SYPP pour l'activité de Recyclerie sur le territoire de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche
- **Fixe** les participations annuelles de la Communauté de Communes à l'association ECATE au titre de l'activité ressourcerie à :
  - 14 000 € pour l'année 2021
  - 14 000 € pour l'année 2022
  - 14 000 € pour l'année 2023
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le **20 NOV 2020**  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le **20 NOV. 2020**

ID : 007-240700864-20201112-2020\_131B-DE



**LA RESSOURCERIE  
ASSOCIATION ECATE**

# CONVENTION 2021 - 2023

Activité de Recyclerie sur le territoire de la  
communauté de communes du Rhône aux gorges  
de l'Ardèche

**Entre**

L'association ECATE  
14 rue Marius Vincent 07700 Bourg Saint Andéol  
Représentée par **Alain CHAMBIET** agissant en qualité de Président  
N°SIRET 410 230 965 00031  
Ci-dessous désignée par « l'association ECATE »

**Et**

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche  
2, Avenue du Maréchal Leclerc, 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL  
Représentée par Françoise GONNET-TABARDEL agissant en qualité de Présidente  
Ci-dessous désignée par « la CCDRAGA »

**Et**

Le Syndicat des Portes de Provence  
Immeuble Le Septan, Quartier Saint Martin, 26200 MONTELIMAR  
Représentée par Alain GALLU agissant en qualité de Président  
Ci-dessous désignée par « le SYPP »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**1. Préambule :**

Actuellement, les encombrants ménagers sont collectés sur les déchèteries intercommunales de la CCDRAGA.

Les encombrants non valorisables sont stockés en centre d'enfouissement, ce qui représente un coût pour la collectivité et réduit la durée d'exploitation du centre de stockage. La loi du Grenelle 2 prévoit la mise en place d'actions visant à favoriser la réduction des déchets à la source. Il est notamment préconisé dans le plan de faire évoluer les déchèteries au-delà des pratiques actuelles, en favorisant au maximum le recyclage et le réemploi (concept de recyclerie) par le biais de contractualisation avec des associations ou des structures d'insertion.

Les partenaires énumérés ci-dessus ont décidé de s'associer en vue de mettre en place et organiser l'activité recyclerie - ressourcerie avec pour objectifs de :

- favoriser le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main ;
- réduire les quantités d'objets mis en enfouissement ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés ;
- permettre d'acheter des objets ménagers à prix réduit.

**2. Définition du « concept » de RECYCLERIE-RESSOURCERIE**

Par le terme « Recyclerie – Ressourcerie » on entend quatre activités principales, totalement complémentaires :

- la collecte des objets ré-employables, d'origine « encombrants » des ménages (électroménager, ameublement, objets de décoration...);

- le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur donner une valeur ;
- la revente de ces produits
- la sensibilisation du grand public à la réduction à la source et à l'éducation à l'environnement.

### 3. *Objet de la convention*

La présente convention est passée entre l'association ECATE, la CCDRAGA et le SYPP pour définir :

- Les objectifs de l'activité « Recyclerie- Ressourcerie »
- Les caractéristiques et l'organisation des opérations de recyclerie
- Les modalités de financement de la ressourcerie par la CCDRAGA.

L'objectif étant de pérenniser l'activité de « recyclerie » en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention des déchets du Grenelle de l'environnement.

### 4. *Collecte sur les déchèteries de Bourg-Saint-Andéol et Viviers*

L'association est autorisée dans le cadre de la présente convention à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries de Bourg-Saint-Andéol et Viviers afin de capter des déchets en vue de leur valorisation par réutilisation.

L'accès de l'association ECATE, à la déchèterie de Saint Remèze, n'est pas autorisé dans le cadre de la présente convention.

L'association ECATE s'engage à :

- ne récupérer que les objets mis à disposition par les usagers, pendant les heures d'ouverture des déchèteries. Cette récupération se fait par le biais d'un « valoriste » de l'association ECATE dont un planning hebdomadaire devra être transmis par e-mail à la CCDRAGA.

**En aucun cas les « valoristes » de l'association ECATE ne devront accéder directement aux bennes.**

- équiper les « valoristes », présents sur les déchèteries, d'un gilet de sécurité avec la mention visible « valoriste » qu'ils devront porter en permanence ;
- informer les « valoristes » qu'ils ne doivent en rien entraver le bon fonctionnement des déchèteries, notamment au niveau de la circulation des véhicules et du travail des gardiens, et qu'ils **devront respecter les consignes des gardiens et le règlement intérieur des déchetteries** ;
- justifier de la traçabilité des déchets récupérés ; tenir un registre indiquant la quantité et la nature des objets détournés ;
- éliminer dans des conditions conformes à la réglementation les objets récupérés qui n'auront pas pu être réemployés ou réutilisés.
- communiquer annuellement ses actions et résultats, sur les plans environnementaux, économique et sociaux (rapport d'activités, bilan d'insertion, synthèse des catégories et quantités de déchets détournés, déchets retournés en déchetterie...);
- évacuer tous les soirs les objets récupérés dans la journée. Le véhicule de collecte et le valoriste devront avoir quitté les lieux avant l'heure de fermeture de la déchèterie sur laquelle il est présent de manière à ce que le gardien puisse fermer le site.
- informer la Communauté de Communes en cas d'éventuels incidents ou litiges intervenant dans le cadre de l'activité.

## 5. Espace de stockage temporaire

Sur chacune des déchèteries, un local ou un emplacement de stockage temporaire est mis à disposition gratuitement par la CCDRAGA.

Il est le seul lieu de stockage, même temporaire, autorisé pour l'activité recyclerie. Par conséquent, aucun déchet de réutilisation ne devra être stocké sur le quai ou aux abords du local.

L'accès à cet espace est interdit au public et les usagers ne peuvent pas récupérer pour leur compte les déchets disposés dans ce lieu.

## 6. Entretien des locaux

Les bureaux, sanitaires et locaux de stockage se trouvant sur les déchèteries et mis à disposition par la CCDRAGA doivent être entretenus par l'association ECATE.

## 7. Déchets concernés

Les déchets réutilisables peuvent appartenir à toutes les catégories de déchets apportés sur les déchèteries.

La Communauté de Communes pourra modifier la liste des catégories détournables sur simple échange de courrier selon l'évolution des filières accueillies en déchetterie.

## 8. Assurances - autorisations

L'association devra s'acquitter des assurances nécessaires à son activité et fournir les attestations correspondantes à la Communauté de Communes.

L'association déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et traitement des déchets.

## 9. Modalités financières

La gestion de la recyclerie doit permettre de réduire les quantités de déchets collectés et traités en déchetterie tout en apportant un accompagnement aux personnes en insertion.

Pour cela, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche s'engage à verser une subvention annuelle forfaitaire à l'activité « Recyclerie – Ressourcerie » d'un montant :

- Année 2021 : 14 000 €
- Année 2022 : 14 000 €
- Année 2023 : 14 000 €

Les versements annuels seront effectués de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention puis au mois de février de chaque année.
- 40 % au mois de juillet
- 10 % à la remise du bilan annuel.

## 10. Propriété, vente

Les déchets deviennent propriété de l'association ECATE lors de la prise en charge par les valoristes sur les sites des déchetteries.

Ceux-ci sont transformés en produits à l'issue des opérations de contrôle, réparation et nettoyage réalisées en vue de revalorisation.

L'association est autorisée par la présente convention à revendre les produits issus de ces activités.

**11. Pénalité en cas de non respect des clauses de la convention :**

En cas de non-respect de la présence convention, la CCDRAGA se réserve le droit d'appliquer des pénalités à l'association ECATE.

- Non-respect du planning par le valoriste : 50€ HT par constat
- Non enlèvement des objets ré-employable avant la fermeture de la déchèterie : 50€ HT par constat

Les pénalités seront déduites de la facturation des coûts détournés.

**12. Suivi de la convention**

Les collectivités et l'association s'engagent à se rencontrer au minimum une fois par trimestre pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention et au moins une fois par an à l'initiative des trois parties pour établir un bilan de l'action

Seront précisés dans les bilans trimestriels et annuels :

- L'origine, le nombre et les mesures d'accompagnement des salariés en insertion
- La provenance des déchets
- Les ventes de produits
- Un bilan financier à joindre au bilan annuel

**13. Durée de la convention**

Le partenariat est conclu de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2023.

**14. Règlement des litiges**

En cas de non respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 1 mois à compter de la notification des griefs.

Fait à....., le..... (en trois exemplaires)

<p>Pour l'association ECATE Le Président <b>Alain CHAMBIET</b></p>	<p>Pour la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche La Présidente Françoise GONNET-TABARDEL</p>	<p>Pour le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) Le Président Alain GALLU</p>
--	--	--



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_132B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-132 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Urbanisme – Procédure de déclaration préalable à tout travaux d'édification de clôture, ravalement de façade et divisions volontaires sur la commune de St Marcel d'Ardèche</b>	

Vu,

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L115-3, R 421-12, R 421-17,
- La délibération n°2018-075 en date du 14 juin 2018 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,

- La délibération n°2018-077 en date du 14 juin 2018, relative à la procédure de déclaration préalable à tout travaux d'édification de terrain, ravalement de façade.

**Considérant,**

- Que la collectivité souhaite maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite de domaine public, entre propriétés privées ou le long des voies ouvertes à la circulation,
- Que des prescriptions, en matière de finitions et teintes des façades, ont été prises dans le plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que l'instauration de la procédure de déclaration préalable pour l'ensemble des divisions foncières sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche n'est pas proportionnée, ni même adaptée au regard de l'enjeu de préservation de la qualité des paysages des espaces agricoles et naturels,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Abroge** la délibération n°2018-077 en date du 14 juin 2018, relative à l'instauration de la procédure de déclaration préalable à tout travaux d'édification de clôture, division de terrain, ravalement de façade.
- **Décide** de soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche :
  - l'édification de clôture,
  - les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ainsi que les travaux de ravalement.
- **Maintien** la procédure de déclaration préalable pour l'ensemble des divisions foncières uniquement en zone urbaine sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.
- **Charge** la Présidente de tout acte, signature et autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 20 NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 20/11/2020  
 Reçu en préfecture le 20/11/2020  
 Affiché le **20 NOV. 2020**  
 ID : 007-240700864-20201112-2020\_133B-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
 07700 Bourg Saint Andéol  
 Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 17</li> <li>- votants : 34</li> </ul> <p>M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne,</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON)</p> <p><b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe</p> <p><b>Absents :</b> RIEU Roland</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-133 B</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 34</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 0</li> </ul>
<p><b>Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur affiliation CNRACL)</b></p>	

Vu

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- le tableau des emplois,

**La Présidente informe l'assemblée :**

Compte tenu de la demande d'un agent d'adapter ses horaires de travail à des contraintes familiales, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet apparaissant au tableau des emplois au sein de la délibération en date du 24 septembre 2020.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

**La Présidente propose à l'assemblée :**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 13 Novembre 2020 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 18 heures

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de la Présidente
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 20. NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_134B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-134 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Cession de deux lots dans l'ensemble immobilier cadastré parcelle A 1887, 1888, 1889 et 1892 sur la commune de St Martin d'Ardèche (ancienne crèche intercommunale)</b>	

Annule et remplace la délibération n°2020-11 en date du 13 février 2020

VU

- l'avis France Domaine en date du 22 janvier 2020

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes comprenant 2 lots (1) et (2) dans un ensemble immobilier, situé Saint Martin d'Ardèche, figurant au cadastre section A 1887, 1888, 1889 et 1892. Ce bien était précédemment utilisé par la Communauté en tant que crèche intercommunale, et n'a plus d'utilité pour la Communauté depuis l'ouverture de la nouvelle crèche construite par la Communauté à Saint Martin d'Ardèche.

Les lots de copropriété suivants sont vendus :

- ✓ lot numéro un (1) : un pavillon élevé sur un niveau de type T2, d'une superficie bâtie de 44m<sup>2</sup> avec jardin attenant de 207 m<sup>2</sup>, et les quatre-vingt-douze millièmes (92/1000èmes) des parties communes générales
- ✓ lot numéro deux (2) : un pavillon élevé sur deux niveaux, formé de deux type T2, d'une superficie bâtie de 89m<sup>2</sup> avec jardin attenant de 93m<sup>2</sup>, et les cent deux millièmes (102/1000 èmes) des parties communes générales.

#### Considérant

- la non utilisation des locaux ci-dessus, le bien a été mis en vente dans plusieurs agences au cours de l'année 2017.

Madame la Présidente informe les membres du conseil qu'une offre de prix a été faite par M. NICOLLE Eric et Mme FAARELLAH Nabila, domiciliés quartier Sauze 07700 Saint Martin d'Ardèche pour un montant de 160 000 euros.

Mme la Présidente indique que cette offre peut être retenue, et est conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la cession à M. NICOLLE Eric et Mme FAARELLAH Nabila, domiciliés quartier Sauze 07700 Saint Martin d'Ardèche pour un montant de 160 000 euros, des biens immobiliers ci-dessus décrits,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le. **2. 9. NOV. 2020**  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....





Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20 NOV. 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_135B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne, <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération N° 2020-135 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<b>Objet : Modification du règlement d'attribution de subvention</b>	

Madame la Présidente rappelle que la CC DRAGA octroie chaque année des subventions à des associations qui organisent des manifestations sur le territoire. Ces manifestations favorisent la vie économique, touristique et sociale de la CC DRAGA.

Vu

- Le règlement de subvention adopté par délibération en date du 27 septembre 2012
- La dernière modification de ce règlement par délibération du 22 septembre 2016

**Considérant**

- Qu'il était nécessaire de revoir ledit règlement avec pour objectif de simplifier l'étude des dossiers en lien avec les compétences de la CC DRAGA
- Qu'une mise à jour textuelle liée au changement de gouvernance était nécessaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le nouveau règlement de subvention
- **Autorise** Madame la Présidente à reporter exceptionnellement au 31 mars 2021 la date butoir de dépôt des dossiers pour l'année 2021
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ce nouveau règlement
- **Charge** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**  
**Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 20 NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le **20 NOV. 2020** SLO

ID : 007-240700864-20201112-2020\_135B-DE



# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche*

*La Marjolaine - Place Georges Courtial*

07700 BOURG SAINT ANDEOL

Tel : 04 75 54 57 05

Courriel : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

**Applicable au 12 Novembre 2020**

## **Préambule :**

La CC DRAGA a pour volonté d'aider le monde associatif du territoire à mener à bien leur projet d'évènements.

L'un des objectifs de la CC DRAGA est de favoriser le développement d'initiatives locales, de dynamiser le territoire et de créer du lien social entre les habitants.

Ce document est donc destiné à toutes les associations organisant un évènement sur le territoire de la CC DRAGA Il vient préciser les modalités de demandes, d'attributions et de paiements.

## **Article 1 – Objet du présent règlement**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des associations ayant un projet de manifestation d'intérêt communautaire se déroulant entièrement ou en partie sur le territoire DRAGA. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions, dans une logique de transparence.

## **Article 2 – Bénéficiaires**

La subvention est facultative, conditionnelle et limitée dans le temps.

Seules les associations de type loi 1901 dont l'évènement a lieu sur le territoire DRAGA ou en partie peuvent y prétendre.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention, (cf. loi du 9 décembre 1905).

## **Article 3 – Critères d'éligibilité du projet**

Pour pouvoir prétendre à l'attribution d'une subvention, le projet sera évalué en fonction de certains critères d'éligibilité :

- Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la CC DRAGA
- L'intérêt et le rayonnement à l'échelle intercommunale
- La valorisation et l'animation du territoire, ainsi que les retombées économiques, touristiques et sociales.
- La mise en valeur d'action en direction du respect de l'environnement et du développement durable.

L'aide de la Communauté de Communes à l'organisation d'une manifestation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés, dans les délais, chaque année pour être pris en considération.

**Ne sont pas pris en compte :**

- Les éventuelles révisions de prix, ni les prestations supplémentaires ne seront pas prises en compte.
- Les projets des communes ne sont pas éligibles
- Les manifestations à caractère strictement commercial
- Les manifestations à caractère strictement communal
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel
- Les dossiers incomplets

**Cas de crise sanitaire ou naturelle :** les élus de la CC DRAGA se réservent le droit de reporter, diminuer ou annuler la subvention attribuée à une association qui ferait, ne ferait pas ou changerait le format de sa manifestation.

**Article 4–Modalités d’attribution**

Pour l'ensemble des projets, une évaluation sera opérée sur la cohérence entre les objectifs du projet et les moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu...). La qualité des bilans sera aussi étudiée.

La CC DRAGA participe à hauteur de 4 000 € maximum par événement dans la limite des crédits affectés au budget. La CC DRAGA apporte également une aide matérielle qui sera évaluée et qui pourra éventuellement venir s'additionner ou diminuer l'aide accordée initialement (notamment dans le cadre de la gestion des déchets et de la communication).

Un bonus financier pour une manifestation dont la retombée dépasse le territoire de l'intercommunalité pourra être proposé par le Bureau Communautaire.

L'aide sera votée par le Conseil Communautaire après instruction par les services de la CC DRAGA, suite à l'avis du Bureau Communautaire.

**Article 5 – Modalités d’instruction du dossier**

**1-Instruction du dossier et calendrier**

- Dépôt du dossier de demande par l'association impérativement avant le 10 Décembre. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas étudié.
- Accusé de réception de la demande par la CC DRAGA par voie électronique.
- Instruction du dossier par les services et transmission au Bureau Communautaire pour avis
- Présentation au Conseil Communautaire pour attribution.
- L'association bénéficiaire est invitée à venir à la CC DRAGA pour signer la convention de subvention en début d'année civile

## 2-Pièces constitutives du dossier

- La présentation de l'association
- Récépissé de déclaration de création de création en préfecture
- Lettre de demande de subvention précisant la date de la manifestation et le montant sollicité, adressé à Monsieur le Président.
- Descriptif précis de la manifestation
- Fiche de synthèse présente en annexe de ce règlement
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Le R.I.B de l'association ou de l'organisme demandeur.
- Bilan moral et financier de la manifestation précédente s'il y a lieu
- Une attestation sur l'honneur de la main du Président de l'association mentionnant que les fonds seront utilisés lors de la manifestation

La constitution de ce dossier se fait de manière libre, avec l'obligation de faire apparaître dans ce dossier les pièces demandées précédemment. La CC DRAGA souhaite avoir un exemplaire papier et/ou un exemplaire sous format numérique. Tous les dossiers devront mentionner les coordonnées à jour du correspondant de l'association, à savoir une adresse mail valide et un numéro de téléphone.

### Date limite de dépôt des dossiers

Afin de préparer au mieux les budgets, la CC DRAGA devra recevoir tous les dossiers de subventions avant le 10 Décembre de chaque année. La CC DRAGA n'attribuera pas de subventions pour des évènements ayant déjà eu lieu.

Tout refus d'attribution de subvention sera notifié. Un projet refusé pourra être réexaminé par les élus de la CC DRAGA, après prise en compte des remarques émises à cette occasion

### 3-Engagement de l'organisateur

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence, par tous les moyens dont ils disposent, le concours financier et matériel de la Communauté de Communes. Cela passe notamment par l'insertion automatique du logo de la communauté sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet...) dès la demande de subvention. Une vérification sera effectuée.

Lors des manifestations soutenues par la CC DRAGA, les bénéficiaires devront impérativement mettre en évidence les supports publicitaires que la Communauté de Communes leur mettra à disposition. Les supports devront être restitués à la communauté après la manifestation. D'une manière générale, il faudra faire une présentation sur la Communication au moment de la constitution de la demande de subvention.

Enfin, les organisateurs s'engagent à fournir tous les documents de communication à l'Office de Tourisme Intercommunal DRAGA afin de les diffuser à plus grande échelle.

#### **Article 6 – Durée de validité de la décision :**

La validité de la décision prise par l'organe délibérant est fixée au 31/12 de l'année en cours.

A l'expiration de ce délai, si aucune pièce justificative n'est produite ou indications expliquant au service de la CC DRAGA un besoin de délai pour justifier des dépenses, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

#### **Article 7 – Respect du règlement**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes alloués,
- Le rejet des demandes de subventions futures.

#### **Article 8 – Modification de l'association ou de l'évènement**

L'association fera connaître à la Communauté de Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration, sa direction, de date de l'évènement ou d'objet et transmettra au service de la CC DRAGA ses statuts actualisés, ainsi que toute autre modification.

#### **Article 9 – Modification du règlement :**

La Communauté de Communes DRAGA se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

#### **Article 10 – Paiement des subventions**

Le règlement de la subvention attribuée est versé à la fin de l'opération, à la remise par le bénéficiaire d'un bilan moral (courrier officiel de demande de versement de la subvention, articles de presse, nombre de participants, affiches...) et financier de l'opération. Les demandes d'acomptes seront étudiées au cas par cas par la CC DRAGA en réservant le droit de répondre favorablement à ces demandes ou non. Il conviendra de préciser au moment de la demande et du dépôt de dossier de ce caractère exceptionnel.

#### **Article 11 – Diffusion du règlement et litiges :**

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr)

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20201112-2020\_135B-DE

En cas de litige, le demandeur et la CC DRAGA s'engageront à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020.

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

## Fiche synthèse de demande de subvention

### Communauté de Communes DRAGA

(A remplir par l'association)

<b>Demandeur</b> <b>Coordonnées (téléphone et mail)</b>	
<b>Descriptif résumé du projet</b>  <b>(3 lignes maximum)</b>	
<b>Rappel du contexte</b>	
<b>Objectifs poursuivis</b>	
<b>Localisation du projet</b>	

<p><b>Calendrier prévisionnel de la réalisation</b></p>	
<p><b>Budget total de l'opération</b></p>	
<p><b>Subvention demandée à la CC DRAGA et autres financeurs publics + montants accordées</b></p>	



Envoyé en préfecture le 20/11/2020  
Reçu en préfecture le 20/11/2020  
Affiché le **29 NOV. 2020**  
ID : 007-240700864-20201112-2020\_136B-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Téi : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 12 novembre 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 17 - votants : 34	L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Bernard CHAZAUT Est élu secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne,  <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON)  <b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryllne, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe  <b>Absents :</b> RIEU Roland
<b>Délibération N° 2020-136 B</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 29 - Contre : 3 (MM COAT, PARDIER LAGET, LAVIS) - Abstentions : 2 (Mme LANDRAUD et M. GARCIA)
<b>Objet : Adoption du règlement intérieur</b>	

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L.5211-1
- Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20201112-2020\_136B-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré avec 29 voix pour, 3 contre (MM COAT  
abstentions (Mme LANDRAUD et M. GARCIA)**

- **Décide d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

**Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte**

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le...**2.9.NOV.2020**  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....



## Règlement Intérieur

### Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Adopté lors conseil communautaire du 12/11/ 2020

## **Sommaire :**

### **CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **Article 1 : Périodicité des séances**
- **Article 2 : Convocations**
- **Article 3 : Ordre du jour**
- **Article 4 : Accès aux dossiers**
- **Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements**

### **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **Article 6 : Accès et tenue du public**
- **Article 7 : Séances à huis clos**
- **Article 8 : Présidence**
- **Article 9 : Secrétariat de séances**
- **Article 10 : Quorum**
- **Article 11 : Suppléances – pouvoirs**

### **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS**

- **Article 12 : Déroulement des séances**
- **Article 13 : Suspension des séances**
- **Article 14 : Modalités de vote**
- **Article 15 : Conseillers communautaires intéressés**
- **Article 16 : Débat d'orientation budgétaire**
- **Article 17 : Procès-verbaux et comptes rendus**
- **Article 18 : Enregistrement des séances**

### **CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

- **Article 19 : Création**
- **Article 20 : Rôle**
- **Article 21 : Composition**
- **Article 22 : Fonctionnement**

### **CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

- **Article 23 : Composition**
- **Article 24 : Attributions**
- **Article 25 : Organisation des réunions**
- **Article 26 : Tenue des réunions**
- **Article 27 : Rôle des Vice-présidents**

### **CHAPITRE 6 : MOYEN D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION**

- **Article 28 : Droit d'expression des élus**

### **CHAPITRE 7 : DIVERS**

- **Article 29 : Modification**
- **Article 30 : Application du règlement**

### **CHAPITRE 1: ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

La Présidente peut réunir le conseil chaque fois qu'elle le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par la Présidente (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

La convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée et sécurisée à l'adresse électronique de leur choix. Elle est également envoyée aux suppléants pour les communes n'ayant qu'un délégué. A la demande expresse du conseiller la convocation pourra être transmise par voie postale.

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux sont destinataires des copies des convocations aux réunions de l'organe délibérant, accompagnées de la note explicative de synthèse, ainsi que des comptes rendus de ces réunions dans un délai d'un mois ; ils sont également destinataires du rapport d'orientation budgétaire, du rapport d'activité de l'EPCI et des avis émis par la conférence des maires.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par La présidente, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, la Présidente en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la communauté de communes.

Elle est accompagnée pour les élus d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

### **Article 3 : Ordre du jour**

La Présidente fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

La présidente présente à un des bureaux précédant le conseil communautaire l'ordre du jour de celui-ci et les affaires inscrites.

Les affaires inscrites peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers sur l'espace élu du site Internet de la communauté ([www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr)) ou au siège de la communauté, pour les documents les plus volumineux, aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### **Article 5 : Questions et amendements**

##### Questions :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Ces questions devront être transmises à la Présidente au plus tard 48 heures avant la séance, à l'adresse [mgrosse@ccdraga.fr](mailto:mgrosse@ccdraga.fr) afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Ces questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total. La présidente ou le vice-président compétent y répond directement. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Toutefois La présidente peut si elle le juge utile, pour des questions d'ordre juridique, financières ou autres apporter sa réponse lors d'un prochain conseil.

Si l'objet des questions orales le justifie, La présidente peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Chaque membre du conseil communautaire peut, également, adresser à la Présidente ces questions par écrit sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises à la Présidente au plus tard 48 heures avant la séance, à l'adresse [mgrosse@ccdraga.fr](mailto:mgrosse@ccdraga.fr) afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

##### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis à la Présidente de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement, à l'adresse [mgrosse@ccdraga.fr](mailto:mgrosse@ccdraga.fr)

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 6 : Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité, ou en fonction des normes de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par La présidente.

### **Article 7 : Séance à huis clos**

Sur demande de trois membres ou de la Présidente de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

### **Article 8 : Présidence**

Le conseil communautaire est présidé par La présidente de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Lors de la délibération où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit un Président de séance. Dans ce cas, La présidente en exercice peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

La présidente a seule la police des séances du conseil communautaire. Elle dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### **Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

La présidente peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

### **Article 10 : Quorum**

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 18 présents (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération. Chaque départ et chaque arrivée de conseillers en cours de séance doit être signalé à la Présidente et au secrétaire de séance

### **Article 11 : Suppléance - pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer La présidente avant chaque séance. A défaut, il est considéré absent non excusé.

Le conseiller communautaire empêché peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre

conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis à la présidente en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS**

#### **Article 12 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, La présidente constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire. La présidente de la communauté peut demander à un vice-président d'être le rapporteur d'affaires inscrites à l'ordre du jour. Celui-ci ci peut donner l'avis du bureau et de la commission Intercommunale concernée.

La présidente accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

La présidente peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

La présidente peut s'entourer de personnes compétentes pour la tenue du débat.

#### **Article 13 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par La présidente de séance.

La présidente peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance.

Il revient à la Présidente de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 14 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et le sens de leur vote.
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix de la Présidente est prépondérante.

#### **Article 15 : Conseiller communautaire intéressé**

Un conseiller communautaire intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire doit quitter la salle et donc ne peut prendre part au débat, ni participer au vote d'une délibération dans laquelle il est susceptible de trouver un intérêt personnel.

#### **Article 16 : Débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes, des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

## **Article 17: Comptes rendus**

Une fois établi après la séance, un projet de compte rendu est affiché au siège (version dématérialisée), envoyé aux conseillers communautaires ; aux élus municipaux ainsi qu'aux secrétariats de mairie dans les meilleurs délais et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes (CCDRAGA.fr)

Chaque projet de compte rendu de séance est mis aux voix pour adoption, sans relecture intégrale, lors de la séance du conseil communautaire qui suit son établissement. Après adoption, le projet de compte rendu devient le compte rendu validé. Il sera signé par le secrétaire de séance.

Ce compte rendu validé est archivé au siège de la communauté avec les délibérations.

Toute correction portée au compte rendu d'une séance est mentionnée dans le compte rendu de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Les documents liés à une délibération sont consultables sur demande auprès du secrétariat de l'exécutif.

Les délibérations visées par la préfecture sont mises en ligne après chaque conseil.

## **Article 18 : Enregistrement des séances**

Les séances du conseil communautaires sont enregistrées et diffusées sur le site de la communauté de communes [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr). Ces enregistrements tiennent lieu de procès verbal de séance.

## **CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **Article 19 : Création**

Par délibération n°2020 – 67 en date du 16 juillet 2020 le Conseil Communautaire a décidé de créer 8 commissions thématiques intercommunales permanentes.

1. Développement économique
2. Habitat – Urbanisme - Patrimoine
3. Politique de l'eau
4. Déchets
5. Enfance Jeunesse
6. Vie sociale et services publics de proximité
7. Finances – mutualisation
8. Ressources humaines

### **Article 20 : Rôle**

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

## **Article 21 : Composition**

Chaque commission comprend :

- 2 membres maximum par commune, pris parmi les conseillers municipaux ou communautaires, pouvant être porté à 3 membres pour les communes qui ont une opposition municipale
- La Présidente et les Vice-présidents sont membres de droit de l'ensemble des commissions
- Ces membres sont désignés par le Maire selon la forme qu'il souhaite

Il est également précisé que d'autres commissions pourront être mises en place ultérieurement si besoin. Les Vice-Présidents peuvent également constituer, selon leur souhait, des groupes de travail thématiques sur les sujets entrant dans leur délégation.

La loi « engagement et proximité » permet par ailleurs d'une part aux élus suppléant le Maire ou ayant délégation, n'en étant pas membres, d'assister à leurs séances, sans participer aux votes, et d'autre part au Maire de désigner un élu au sein de son conseil municipal pour suppléer un membre empêché de la commission.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

## **Article 22: Fonctionnement**

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-22 du même code, La présidente de la communauté est La présidente de plein droit des commissions.

Le vice-Président est chargé de convoquer et de présider la commission. Il est le rapporteur auprès du bureau communautaire.

La présidente et les autres vice-Présidents peuvent assister à chaque commission et reçoivent les convocations et compte rendu de celles-ci.

Le Directeur Général des Services peut participer à toutes les réunions. Les directeurs de pôles et les différents responsables de services peuvent participer à chaque réunion relevant de leur compétence. Leurs voix sont uniquement consultatives.

Sur proposition de la Présidente ou du vice-Président en charge de la commission, une personne es-qualité pourra être associée à la réunion.

La convocation est adressée minimum 5 jours francs avant la tenue de la réunion à l'adresse électronique des membres de la commission.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

## **CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

### **Article 23 : Composition**

Par délibération n°2020-62 et n°2020-64 en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a élu une Présidente et huit vice-présidents, formant le bureau de la Communauté.

### **Conférence des Maires :**

Compte tenu du fait que le bureau ne comprend pas déjà l'ensemble des maires des communes membres (nouvel article L 5211-11-3 du CGCT), une conférence des maires devra être créée. Cette conférence, sous l'autorité de la présidente de l'EPCI (qui la présidera), se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la présidente ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

### **Article 24 : Attributions**

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT). Ce qui n'est pas le cas à la date du vote du présent règlement intérieur.

Il a pour rôle d'assister La présidente afin de gérer les affaires courantes, d'enregistrer le travail des différentes commissions et de préparer les questions qui seront mises à l'ordre du jour des conseils communautaires.

### **Article 25 : Organisation des réunions**

Le bureau se réunit, en principe, les jeudis et chaque fois que La présidente le juge utile. En période estivale ou de fête le bureau peut ne pas se réunir hebdomadairement  
L'ordre du jour de la réunion est fait par la présidente en concertation avec le Directeur Général des Services.

### **Article 26 : Tenue des réunions**

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. Cependant elles peuvent être ouvertes au cas par cas à des responsables d'organismes extérieurs ou à des agents de la Communauté de Communes.

La Présidente assure la présidence du bureau. Elle ouvre et clôture les réunions.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un relevé d'arbitrage de la Présidente.

Il est diffusé aux membres du bureau et aux directeurs de pôle.

### **Article 27 : Rôle des vice-Présidents**

Un vice-Président absent du bureau, sans excuse, plus de 3 fois sur un trimestre pourra se voir retirer ses indemnités par la Présidente.

## **CHAPITRE 6 : MOYEN D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION**

### **Article 28 : Droit d'expression des élus**

Quelle que soit l'importance démographique de la collectivité, tous les conseillers municipaux ou communautaires dans le cadre de leur fonction, ont droit de s'exprimer sur les affaires de la Commune ou de la Communauté de Communes. Ainsi, selon l'article L. 2121-27-1 du CGCT : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque

forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Ce règlement se transpose de fait aux intercommunalités. En conséquence, les élus pourront prétendre à un espace d'expression réglementé. Il convient de préciser qu'un élu qui vote contre les délibérations proposées au vote de manière durable et régulière est un élu dit de l'opposition.

#### **A-Répartition de l'espace d'expression libre**

La répartition de l'espace libre se fera comme suit :

Sur la base d'une page A4 :

- un quart de page au total pour un format A4 soit 2 expressions de groupe d'élus dit de l'opposition maximum
- une demi-page au total pour un format page double A4 soit 2 expressions de groupe dit de l'opposition maximum
- une page pour tout autre format soit 4 expressions groupe d'élus dit de l'opposition maximum

Pour une page d'un format supérieur, les proportions ci-dessus citées seront respectées.

#### **B-Transmission des articles**

Les copies des articles à paraître seront remises au Service Communication de la CC DRAGA sous forme électronique exploitable (ex : format word) dans un délai qui sera communiqué en temps opportun avant chaque édition du magazine.

#### **C-Contrôle**

Les articles doivent être respectueux des personnes et être en conformité avec le droit de presse (refus des injures, de la diffamation, d'expressions racistes) et traiter des problématiques locales. Le Président est le directeur de la publication. Il veillera à l'application de ce droit. Il dispose donc de la possibilité de refuser un article qui n'est pas conforme à celui-ci.

#### **D-Communication électorale**

Les élus devront respecter les dispositions du Code Electoral qui encadrent la Communication Institutionnelle lors de ces périodes et donc à ne pas faire publier un article qui pourrait être assimilé à de la propagande électorale.

#### **E-Site Internet**

Dans la mesure où les publications papiers sont publiées sur le site internet, aucune rubrique ne sera consacrée à l'expression des élus sur ce site.

Le contrôle de ses expressions ainsi que le respect du droit de presse s'appliquent également au site internet.



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

20 NOV 2020

ID : 007-240700864-20201112-2020\_137B-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 12 novembre 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 17</li><li>- votants : 34</li></ul>	<p>L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p> <p><b>Titulaires présents :</b> ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne,</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON)</p> <p><b>Absents excusés :</b> ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe</p> <p><b>Absents :</b> RIEU Roland</p>
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-137 B</b>	<b>Votes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour : 34</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li></ul>
<b>Objet : Révision du Schéma Départemental en faveur du vélo - Convention de financement avec le Département de l'Ardèche</b>	

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué Tourisme et Culture indique que le Département et l'Agence de Développement touristique de l'Ardèche ont mis en place un réseau vélo avec l'ensemble des acteurs départementaux concernés par cette thématique.

La révision du schéma vélo réalisé en 2011 pour la période 2011-2017 s'est avérée nécessaire pour établir une nouvelle feuille de route pour les six ans à venir et rassembler l'ensemble des partenaires sur un projet départemental co-construit et partagé par tous.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération évaluée par l'ADEME. Les 20 k€ restant à financer sont pris en charge à 50% par le Département et à 50% par l'ensemble des intercommunalités à répartir sur la base de la population INSEE. Le ratio à appliquer par habitant s'élève à 0.031€ soit un montant pour la CCDRAGA évalué à 598.30€ (19 300 hab. x 0,031 €/hab).

### Considérant

- la révision du schéma départemental en faveur du vélo lancée par le Département de l'Ardèche
- La demande de participation financière du Département

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de financement avec le Département de l'Ardèche pour la révision du Schéma Départemental en faveur du vélo pour un montant de 0,031 € par habitant.
- Charge Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
La Présidente certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 20 NOV. 2020  
Transmise en Préfecture le.....  
Retirée de l'affichage le.....

## **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU VELO DE 2011**

Entre,

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et,

La Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, d'autre part, Françoise Gonnet Tabardel,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1- EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département et l'Agence de Développement touristique de l'Ardèche ont mis en place un réseau vélo avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par cette thématique. Il est rapidement ressorti des premiers échanges qu'une révision du schéma vélo de 2011 était nécessaire pour pouvoir établir une feuille de route commune pour les six ans à venir.

Le comité de pilotage du réseau vélo s'est réuni le 14 décembre dernier et a validé le lancement d'une révision ainsi que le principe de cofinancement décrit à l'article 4.

Au-delà des montants concernés, cette démarche émane d'une volonté de l'ensemble des partenaires de passer d'un schéma non plus Départemental mais départemental, co-construit et partagé par tous.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières pour la révision du schéma départemental en faveur du vélo de 2011, en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités.

Le périmètre de cette étude englobe l'ensemble du territoire ardéchois et les départements limitrophes concernés par des liaisons inter départementales.

### **ARTICLE 3 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et passera, à ce titre, le marché de prestations intellectuelles nécessaire à la réalisation de l'étude.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT ET MONTANT ESTIME**

Le coût de l'étude a été estimé à 40 k€. Une demande de subvention à hauteur de 50 % va être effectuée par le Département auprès de l'ADEME (Agence de Développement Et de Maîtrise de l'Energie). Le reste à financer s'élève donc à 20 k€. Le Département prendra à sa charge 50 % du reste à financer, soit 10 k€ et l'ensemble des intercommunalités la partie restante, soit 10 k€, à répartir sur la base de la population INSEE, soit 322 381 hab. Ainsi le ratio à appliquer par habitant est de 0.031 €, à ajuster en fonction du montant de l'étude et du taux de subvention de l'ADEME.

Le Département prendra à sa charge la part des intercommunalités qui ne valideront pas la prise en charge.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

Le Département procédera au recouvrement de la participation des intercommunalités par la voie de titres de recettes qui seront émis à la fin de l'étude.

Le financement de l'étude devra être soldé au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties, relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, seront, à défaut de règlement amiable, portés devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3)

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Privas, le

La Présidente  
De la CC DRAGA

Le Président du Conseil Départemental